

# Outils pratiques d'information et de simulation

Adelphe met à votre disposition un simulateur pour évaluer avec précision le coût du Point Vert pour votre entreprise, au regard des évolutions du barème.

Rendez-vous sur [www.adelphe-declaration.com](http://www.adelphe-declaration.com)

Vous pouvez également joindre nos conseillers par téléphone via une hotline disponible **du lundi au jeudi 9h-18h et le vendredi de 9h-14h,**

au  **N° Azur 0 810 00 86 90**

PRIX APPEL LOCAL

Enfin, vous retrouverez tous nos documents d'information sur notre site internet [www.adelphe.fr/entreprises](http://www.adelphe.fr/entreprises)

**Adelphe**  
93-95 rue de Provence  
75009 Paris

Tél : 01.81.69.05.50  
Fax : 01.81.69.05.65

[contact@adelphe.fr](mailto:contact@adelphe.fr)

[www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)



## POINT VERT 2012

*Votre engagement pour  
le développement  
du tri et du recyclage.*



Adelphe est certifiée ISO 14001 - Imprimé sur papier recyclé - Crédits photos : Shutterstock Collection, Digital Vision @Ryan McVay - @William Alix - Spa Press - Photothèque Eco-Emballages, Getty Images Collection Digital Vision@Liane Arey - Photothèque Eco-Emballages@Luc Paris - Tendances Fleuve - Photothèque Eco-Emballages@Rüdiger Kutzki - LM Y&R 2011.



# ÉDITORIAL

DEPUIS LE LANCEMENT DE L'AVENTURE DU RECYCLAGE DES EMBALLAGES MÉNAGERS EN FRANCE IL Y A PRESQUE 20 ANS, LE RÔLE DES INDUSTRIELS – VOTRE RÔLE – A ÉTÉ DÉTERMINANT. FONDATEURS D'ADELPHÉ ET ASSUMANT PLEINEMENT LEUR RESPONSABILITÉ DE METTEUR EN MARCHÉ DE PRODUITS EMBALLÉS, LES ENTREPRISES DES VINS ET SPIRITUEUX, REJOINTES ENSUITE PAR LES ENTREPRISES DU MÉDICAMENT, ONT CRÉÉ UN SYSTÈME PERFORMANT QUI A PERMIS D'ATTEINDRE, TOUS MATÉRIAUX CONFONDUS, 64% DE RECYCLAGE EN 2010.

Une étape majeure dans le développement de la collecte sélective et de l'industrie du recyclage s'ouvre aujourd'hui. L'agrément délivré aux sociétés agréées par les Pouvoirs Publics jusqu'en 2016 concrétise les objectifs ambitieux qu'a fixés le Grenelle en matière de recyclage des déchets d'emballages, la réduction des emballages mis sur le marché par la prévention, l'atteinte d'un taux de recyclage moyen de 75 % et d'un taux de couverture de 80% des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé.

Pour atteindre ces objectifs, les acteurs du tri sélectif et du recyclage ont besoin de nouveaux moyens et de nouvelles ressources, et le barème des contributions doit être ajusté au plus près des besoins. Cette documentation a pour objet de vous rappeler le fonctionnement du dispositif que nous avons construit ensemble et de vous expliquer les évolutions qui vont être nécessaires pour nous permettre d'atteindre avec efficacité les objectifs qui nous ont été fixés.



Georges Ortola,  
viticulteur,  
Président d'Adelphe

## LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

INSCRITE DANS L'ARTICLE L541-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, LA REP (RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR) VOUS CONCERNE, EN VOTRE QUALITÉ DE PRODUCTEUR, DISTRIBUTEUR OU IMPORTATEUR DE PRODUITS GÉNÉRATEURS DE DÉCHETS QUE DEVIENNENT LES EMBALLAGES DES PRODUITS QUE VOUS FABRIQUEZ, DISTRIBUEZ ET/OU IMPORTEZ.

### Vous êtes tenus :

- de **pourvoir** directement à leur élimination  
(en mettant en place un dispositif de consigne ou un système individuel de collecte et de traitement de ces déchets respectant le Code de l'environnement)

ou alors

- de **contribuer** financièrement à leur élimination  
(en déléguant votre responsabilité à une société agréée telle que la nôtre).

# 49 200 entreprises

ont choisi cette **deuxième option**  
et nous ont demandé d'assurer  
cette mission pour leur compte.

# Un dispositif de recyclage qui a fait ses preuves

## MUTUALISÉ

Le choix d'un système mutualisé permet une économie d'échelle.

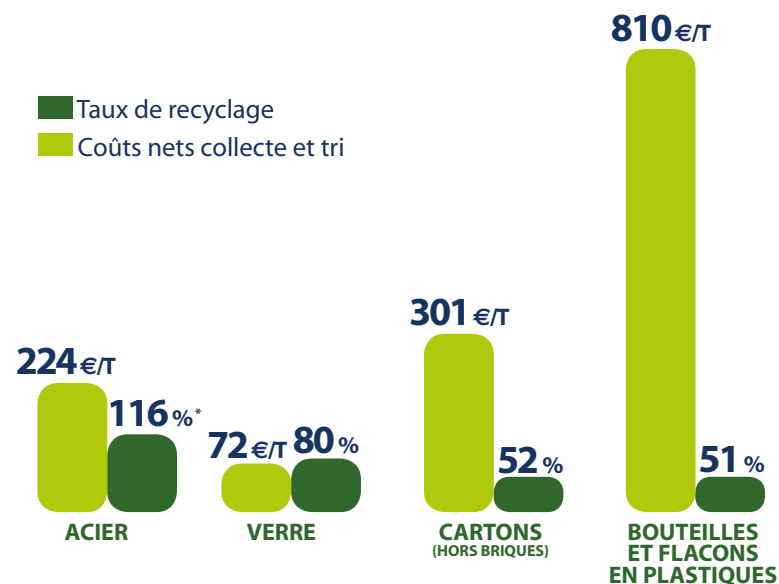
Les coûts de collecte et de tri sont communs et partagés par tous les matériaux ; utiliser un même bac et un même camion pour collecter plusieurs types d'emballages et de matériaux revient moins cher qu'un dispositif pour chaque type d'emballage ou de matériaux.



## SOLIDAIRE

Les objectifs du Grenelle ne sont pas différenciés par matériau :

ceux dont les performances sont au-dessus des résultats attendus permettent de compenser les autres, dont les coûts de collecte et de tri sont de surcroît plus élevés.



(\*) ce chiffre inclut les aciers de mâchefers d'incinération, qui ne proviennent pas seulement des emballages.

## EFFICIENT

Les soutiens à la collecte sélective issus de vos contributions sont versés sur la base de résultats contrôlés et validés par les sociétés agréées. Seules les tonnes triées et envoyées vers une filière de recyclage sont soutenues. Vous rémunérez une prestation de service transparente dont les résultats sont contrôlés.

NOS RÉSULTATS :

Plus de **3 millions de tonnes** d'emballages **recyclés** en 2010

**98,7 %** de la population française a accès au tri des emballages ménagers.

# Des préoccupations et des objectifs partagés

**PLUS D'UN FRANÇAIS SUR DEUX AFFIRME SE PRÉOCCUPER DE L'EMBALLAGE DES PRODUITS QU'IL ACHÈTE\*. UNE TENDANCE QUI ÉVOLUE À LA HAUSSE, CE QUI DÉMONTRE QUE LES CONSOMMATEURS SONT DE PLUS EN PLUS SENSIBLES À L'IMPACT DES EMBALLAGES SUR L'ENVIRONNEMENT. CERTAINES ENTREPRISES PARTAGENT CES PRÉOCCUPATIONS ET ONT FAIT DE L'ÉCO-CONCEPTION UN AXE STRATÉGIQUE FORT.**

\*Étude Socio-Vision Eco-Emballages 2010

## GAMME DE PRODUITS ÉCO-CONÇUS

- Bouteille **allégée** de 15 % en verre
- **15 %** de CO<sup>2</sup> en moins générés par sa fabrication
- **450 tonnes** de verre économisées en 2009 par le metteur en marché



## LES COÛTS DE RÉFÉRENCE DE LA COLLECTE ET DU TRI

Les coûts de référence ont été déterminés par un groupe de travail mis en place par les acteurs du dispositif dans le but de préparer le cahier des charges auquel doivent répondre les sociétés agréées, conformément aux lois Grenelle. Les sociétés agréées ont mis à la disposition du groupe de travail leurs bases de données sur les coûts.

Il s'agit bien de **coûts optimisés**, pas de coûts réels. Par ailleurs, il s'agit de **coûts nets**, desquels ont été déduites les recettes de la vente des matériaux triés, perçues par les collectivités territoriales, et qui conditionnent le prix du Point Vert.

## ADELPHÉ s'est engagé

à mettre en œuvre pour votre compte, tous les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs, tout en défendant vos intérêts par un strict contrôle des coûts du dispositif.

**C'EST DANS CE CONTEXTE DE PRISE DE CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE ET D'ADOPTION DES LOIS GRENELLE QUE LES POUVOIRS PUBLICS ONT DÉLIVRÉ UN AGRÈMENT POUR 6 ANS AUX SOCIÉTÉS, PRENANT EN CHARGE LA FIN DE VIE DES EMBALLAGES.**

Après des efforts de négociation entre tous les acteurs du dispositif, les objectifs suivants ont été fixés :

- À partir de 2012, le taux de recyclage des emballages ménagers en France, tous matériaux confondus devra atteindre **75 %** (contre 64 % en 2010) ;
- À l'atteinte de ce résultat, **la couverture des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé devra être de 80%**, soit une estimation de 640 millions d'€ de soutiens financiers annuels à verser aux acteurs de la collecte et du tri (contre 450 millions d'€ en 2010) ;
- En parallèle, des actions doivent être menées pour :
  - Réduire les quantités d'emballages ménagers mis sur le marché ;
  - Élargir le périmètre de responsabilité aux emballages collectés hors foyer ;
  - Sensibiliser les habitants au tri sélectif ;
  - Diminuer les impacts environnementaux des emballages.



# Les principes du barème 2012

## Au plus près de la réalité des coûts

### ● LA CRÉATION DE NOUVELLES SOUS-CATÉGORIES DE MATÉRIAUX

**Papier-Carton:** Carton (papier carton non complexé)

Briques pour liquides alimentaires (carton complexé)

**Plastiques:** Bouteilles / flacons en PET Clair (PET cristal et bleu)

Autres bouteilles et flacons

Autres emballages plastiques

### ● L'ÉVOLUTION DE LA RÈGLE DU MATÉRIAU MAJORITAIRE

Chaque unité d'emballage est déclarée et contribue sur la base du matériau dont elle est composée à plus de 80 % en poids (au lieu de 50 % auparavant); si aucun matériau n'atteint 80 %, chaque matériau doit être détaillé.

## Une plus grande équité

### ● UNE NOUVELLE DÉFINITION DE L'UNITÉ D'EMBALLAGE

Constitue une unité d'emballage tout composant qui peut être séparé du produit lors de sa consommation: c'est le cas de tous les éléments de bouchage (bouchons détachables, opercules...) qui sont désormais considérés comme des unités d'emballages à part entière.

### ● SUPPRESSION DU PLAFONNEMENT À 1 KG POUR LES GROS EMBALLAGES

Toute unité d'emballage dépassant 1 kg contribuera désormais en proportion de son poids réel, sans limitation.

## Un nouveau Point Vert

**CETTE PARTICIPATION ACCRUE À LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'UN DISPOSITIF QUI VISE DES PERFORMANCES EN FORTE PROGRESSION ET L'IMPÉRATIF DE PRÉVENTION DES EMBALLAGES SONT LES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES IL FALLAIT RECONSTRUIRE LE BARÈME CONTRIBUTIF.**

### LA STRUCTURE DE BASE DU BARÈME EST LA SUIVANTE:

$$\begin{array}{l} \text{[Contribution par unité d'emballage} \\ \quad + \\ \text{Contribution au poids de matériau]} \\ \quad \times \\ \text{Coefficient d'éco-modulation} \\ \quad = \\ \text{Contribution totale} \end{array}$$



## Développement de la Prévention

### ● UNE MODULATION PAR BONUS-MALUS

#### Encouragement pour les emballages qui développent les bonnes pratiques

Les unités d'emballages ayant bénéficié d'actions de sensibilisation au tri (messages on ou off pack) et/ou des actions d'éco-conception (réduction du poids à iso-fonctionnalité et iso-matériau, mise en place de recharges...) se verront accorder un bonus de 2 % pour chacune de ces actions. Ces bonus sont cumulables.

#### Majoration pour les emballages qui nuisent à la performance du dispositif

Les éléments d'emballages qui figurent sur la liste des éléments perturbateurs du recyclage verront leur contribution majorée de 50 % (liste inchangée pour 2012). Ceux qui sont non valorisables mais dans les consignes de tri ou sans filière de recyclage verront leur contribution majorée de 100 %.

### ● UNE CONTRIBUTION FIXE PAR UNITÉ D'EMBALLAGE

La contribution à l'unité devient fixe pour chaque unité d'emballage et n'est plus plafonnée par la contribution au poids des matériaux. Cette évolution vise à réduire le nombre des emballages pour atteindre les objectifs de Prévention.

#### LA CONTRIBUTION À L'UNITÉ EN 2012

0 g < Emballage ≤ 0,5 g → 0,01 ct d'€/unité

0,5 g < Emballage ≤ 1 g → 0,04 ct d'€/unité

Emballage > 1 g → 0,077 ct d'€/unité

## TARIFS REVALORISÉS DE LA CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU

	2011 ct d'€	2012 ct d'€	VARIATION
VERRE	0,48	1,21	↗ +150,3 %
ACIER	3,02	3,15	↗ +4,5%
ALUMINIUM	6,06	9,28	↗ +53,3%
CARTON	16,33	16,33	—
BRIQUES	16,33	17,04	↗ +4,4%
AUTRES MATÉRIAUX	16,33	23,29	↗ +42,6%
PET CLAIR	23,78	24,22	↗ +1,9%
AUTRES BOUTEILLES ET FLACONS	23,78	24,47	↗ +2,9%
AUTRES PLASTIQUES	23,78	28,06	↗ +18%

## Pourquoi une augmentation importante de la contribution du verre ?

Depuis la mise en place du dispositif, le matériau verre a toujours bénéficié d'un tarif très bas par rapport aux autres matériaux car ses bonnes performances de recyclage rejaillissaient sur l'ensemble des matériaux. Aujourd'hui, avec l'augmentation importante des performances de recyclage des autres emballages et une meilleure équité exigée entre les matériaux, le barème 2012 a été rééquilibré pour mieux prendre en compte les coûts réels de chaque matériau tout en considérant les performances de recyclage de chacun. Il faut savoir qu'au niveau national, la collecte et le recyclage des 2,3 millions de tonnes de verre annuels coûtent un peu plus de 150 millions d'€ alors que la contribution 2012 de l'ensemble des emballages en verre ne représentera que 50 millions d'€.

## Une déclaration plus détaillée pour plus de transparence

**Conséquence de l'évolution des caractéristiques du nouveau barème, votre déclaration 2012 devra comporter des données détaillées concernant :**

- Chaque élément (« unité d'emballage ») qui compose chacun de vos emballages (bouchons, opercules...);
- La nature des matériaux et leur proportion dans les emballages que vous mettez sur le marché.

## Une déclaration simplifiée destinée aux très petites entreprises

Les entreprises qui mettent sur le marché jusqu'à 180 000 unités de vente consommateur à destination des ménages pourront opter pour des modalités déclaratives simplifiées (déclarations sectorielles).

